



## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 3 MARS 2022

Séance du 3 mars 2022

Date d'affichage : 24 février 2022

Date de convocation : 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 69

Quorum : 24

Présents : 48

Pouvoir : 6

Votants : 54

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 3 mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bénv-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry		X			LEFRANCOIS Denis			X	DUCHEMIN Didier
BEHUE Nicole			X		LEPETIT Sandrine			X	
BERTHEAUME Christophe			X	MASSIEU Natacha	LEROY Stéphane		X		
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard		X			MARGUERITE Guy			X	DELIQUAIRE Régis
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine	X			
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Régis	X				MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège		X		
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain			X	
ESLIER André	X				MOISSERON Michel			X	
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane	X			
GUILLAUMIN Marc			X		ONRAED Marie-Ancilla	X			
HAMEL Pierrette		X			PAYEN Dany	X			
HARDY Laurence	X				PELCERF Annabelle			X	HARDY Odile
HARDY Odile	X				PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		x		
HERMON Francis	X				PRUDENCE Sandrine	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUNIER Anne-Lise		x		
JAMBIN Sonja			X		RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline	x			
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine	x			
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi			X	MARTIN ÉRIC
LE CANU Ludovic			X	BRIERE Aurélien	TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine	X			
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			



M. Alain DECLOMESNIL ouvre la séance en demandant aux conseillers d'avoir une pensée de soutien pour les Ukrainiens.

Il propose que des initiatives soient prises sur le territoire. Une collecte a déjà été organisée par Mme Sandrine LEPETIT qui ce soir est absente pour préparer le départ de la collecte vers la Moldavie. Il faudra régulièrement aider. La préfecture du Calvados recense actuellement des personnes susceptibles de pouvoir loger des réfugiés. Il propose de mettre à disposition le gîte des bruyères.

M. Michel VINCENT et M. Alain LECHERBONNIER propose le logement acquis récemment par la commune.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 3 février 2022.

Mme Sandrine PRUDENCE est nommée secrétaire de séance.

<b>Délibération n°</b>	<b>Orientations budgétaires 2022</b> (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER, M. Axel DESCHAMPS, M. Alain DECLOMESNIL et M. Régis DELIQUAIRE)
<b>22/03/01</b>	

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique,

Monsieur le Maire présente les états 2021 et les orientations 2022 figurant dans le rapport du débat des orientations budgétaires ci-annexé.

Monsieur le Maire propose d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires et de valider les orientations budgétaires proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- **Valide** les orientations budgétaires présentées dans le rapport

<b>Délibération n°</b>	<b>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</b>
<b>22/03/02</b>	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau,

Vu l'article 1609 nonies C du Code des Impôts,

Vu l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 16 décembre 2021 notifiée à la commune le 26 janvier 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°21/11/18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-SEB117,



Considérant que le Préfet du Calvados a conféré les compétences "santé" et "soutien et accompagnement au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante" à l'Intercommunalité de la Vire au Noireau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que le rapport issu des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été validé par ses membres le 19 novembre 2021 et approuvé par délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau,

Considérant le délai de 3 mois donné à chaque conseil municipal pour se prononcer sur ce rapport à compter de la date de transmission,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mesdames Annick ALLAIN & Nicole BEHUE ainsi que Messieurs Alain DECLOMESNIL, Marc GUILLAUMIN, Régis DELIQUAIRE, Eric MARTIN, Jean-Marc LAFOSSE et Alain LECHERBONNIER ont été désignés pour représenter la commune au sein de cette commission.

Monsieur le Maire explique que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Monsieur le Maire précise que chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Ce rapport doit être adopté par l'organe délibérant de l'EPCI et par les conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 52 voix pour et 2 abstentions :

- **Approuve** le rapport émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	<b>Saint-Martin des Besaces : mise en vente d'une ancienne maison d'habitation</b>
22/03/03	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 26 janvier 2022,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est propriétaire de l'ancien presbytère de La Ferrière-au-Doyen située sur la parcelle 629ZT105 d'une superficie totale de 1 374 m<sup>2</sup>.

Sur proposition du conseil communal de Saint-Martin des Besaces, Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 52 voix pour et 2 abstentions :

- **Autorise** le maire à mettre en vente le bien sis sur la parcelle 629ZT105,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Montamy : mise en vente d'une maison d'habitation</b>
22/03/04	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est propriétaire de l'ancien presbytère de Montamy située sur la parcelle 440A056 d'une superficie totale de 1 520 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 51 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- **Autorise** le maire à mettre en vente le bien sis sur la parcelle 440A0056,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</b>
22/03/05	

Vu les articles L512-7 et suivants et R.512-46-1 & suivants du Code de l'Environnement,

Considérant que toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée,



Considérant que le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,

Monsieur le Maire expose que, saisi d'une demande présentée par le GAEC DELEURIE sis « la Buffardièrre – Coulonces » à Vire Normandie relative à l'extension d'un atelier laitier de 150 à 350 vaches associée à un atelier de 296 bovins à l'engraissement et mise à jour du plan d'épandage, le Préfet a requis l'avis de la commune.

Les communes déléguées concernées par le plan d'épandage situées sur Souleuvre en Bocage sont BEAULIEU, ETOUVY et ST-MARTIN-DON pour une superficie totale de 26 Ha 9983.

Compte tenu que le projet ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones susceptibles d'être ouvertes à la construction dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention, 4 voix contre et 49 voix pour :

- **Émet** un avis favorable à la demande du GAEC DELEURIE,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

<b>Délibération n°</b>	<b>Création de 3 postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet (postes n°352 à 354)</b>
<b>22/03/06</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier ses articles 3 (2°) et 34,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois,

Considérant les besoins des services techniques sur Souleuvre en Bocage,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de faire face au surcroît d'activité lié à la reprise de la végétation au printemps ainsi que pour pallier l'absence des agents des services espaces verts liés aux congés annuels ou estivaux, il envisage la création de trois emplois saisonniers d'adjoints techniques à temps complet.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1er avril 2022, 3 postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet (postes n°352 à 354).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 52 voix pour :

- **Accepte** de créer, à compter de ce jour, 3 postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet (postes n°352 à 354),
- **Fixe** les rémunérations sur le grade d'Adjoint technique échelle C1, échelon 1, catégorie C,
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,



- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
  - **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Travaux routiers 2022-2025 : choix de l'entreprise
22/03/07	

Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/11/25,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT. Le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune a décidé d'engager une consultation afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux routiers sur la période 2022-2025,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 3 mars 2022,

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été engagée.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 19 novembre 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 17 décembre 2021.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 6 entreprises ont déposé une offre.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (70%) & valeur technique (30%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise BRIONNE pour un montant de 537 108.50 € HT\* et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

*\* Est ici précisé que le montant indiqué correspond à un estimatif établi sur la base d'un quantitatif prévisionnel communiqué par la commune aux entreprises. Le prix qui serait réellement payé à l'entreprise dépendra des quantités commandées chaque année à l'entreprise.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De retenir** l'entreprise BRIONNE pour un montant de 537 108.50 € HT
- **D'autoriser** le maire à signer le marché correspondant,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Signature d'une convention pour la mise à disposition de la fibre optique
22/03/08	

Vu les articles L113-10 & R.113-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que tous les bâtiments d'habitation doivent être équipés de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique desservant chacun des logements. Ces lignes relient chaque logement, avec au moins une fibre par logement, à un point de raccordement accessible et permettant l'accès à plusieurs réseaux de communications électroniques,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en conséquence, la commune a déployé des lignes FTTX dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement « Le Houx » réalisés sur la commune déléguée de Campeaux.

Monsieur le Maire propose au conseil de mettre ces lignes à disposition sans contrepartie financière de l'opérateur « COVAGE CALVADOS » qui en assurera la gestion, l'entretien et, le cas échéant, le remplacement. L'opérateur sera autorisé à mettre à disposition d'opérateurs tiers, après information transmise à la commune, toutes les ressources et informations nécessaires au titre de l'accès aux lignes.

En outre, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition correspondante. Il expose que cette convention est conclue pour une durée équivalente à celle de la convention de délégation de service public conclue entre le délégant (le département) et le délégataire (Altitude Infra). Elle pourra être dénoncée par la commune en cas de manquements aux obligations de l'opérateur restés sans effet dans un délai d'un mois à la suite d'une mise en demeure qui lui sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Se **prononce favorablement** à la mise à disposition de ces lignes à disposition sans contrepartie financière de l'opérateur « COVAGE CALVADOS »
- **Acte que** l'opérateur « COVAGE CALVADOS » en assurera la gestion, l'entretien et, le cas échéant, le remplacement. L'opérateur sera autorisé à mettre à disposition d'opérateurs tiers, après information transmise à la commune, toutes les ressources et informations nécessaires au titre de l'accès aux lignes,
- **Autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.,

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

## Affaires diverses

### ➤ CCAS :

Mme Annick ALLAIN annonce que le CCAS a ouvert une nouvelle session des ateliers numériques. Elle lance un appel pour compléter les groupes.

Elle précise la différence entre le travail mené dans ces ateliers et l'accompagnement qui peut être fait par le conseiller numérique qui assure des permanences notamment au niveau de la maison de services. L'atelier est une formation approfondie en groupe tandis que le conseiller numérique assure un appui personnalisé sur un sujet ponctuel.

Mme Annick ALLAIN annonce aussi que Ciel bleu propose des ateliers seniors de gym santé (20 séances pour 30€) qui auront lieu à Carville le mercredi de 17h15 à 18h15.



➤ **Jumelage polonais :**

Mme Marie-Line LEVALLOIS informe qu'un voyage est prévu du 11 au 18 aout 2022 en Pologne pour le 25<sup>ème</sup> anniversaire.

La Pologne demande d'approfondir le partenariat via des échanges scolaires ou sportifs, avec des clubs des aînés, voire commerciaux sur des produits régionaux.

Mme Marie-Line LEVALLOIS rapporte qu'une rencontre sur le thème de paix et de la tolérance pourrait voir le jour avec les autres jumelages de Souleuvre en Bocage.

Elle annonce aussi l'assemblée générale du comité le 11 mars à 20h30.

➤ **Fibre optique :**

Mme Cécile RAULD dit qu'il y a un gros problème avec le raccordement des usagers.

M. Régis DELIQUAIRE dit que ceci a été soulevé au Conseil départemental et qu'il travaille sur ce dossier.

La séance est levée à 23h15.